

**FACE À LA DÉQUALIFICATION
DE NOS MÉTIERS,
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?**



DEPLOIEMENT DE L'ACCORD CLASSIFICATION

Une opération méthodique de déqualification massive des métiers, des personnels de Pôle-emploi et une casse orchestrée de nos missions de Service Public

Depuis 2013, la Direction Générale cherche le moyen de « rattacher » chaque agent-e à l'un des 107 emplois du référentiel des métiers, organisés en trois filières distinctes :

→ relations de services • support • management.

En raison de l'accord de classification signé le 19/12/2014 par les organisations syndicales CFDT-CGC-CFTC et par la Direction Générale, ce rattachement sera fait en même temps que l'information relative au repositionnement individuel dans la nouvelle grille de coefficients.

Le SNU vous rappelle que ces opérations sont déployées sans retenue par les Directions alors que la cour d'appel de Paris devait rendre son jugement sur le droit d'opposition FO-FSU-CGT le 10 décembre 2015. A cette date, nous avons été informés que le juge prolongeait son délibéré et rendra son jugement le 06 Janvier 2016.

ENTRETIEN DE REPOSITIONNEMENT ET RATTACHEMENT : 2 EN 1 !!!

Le rattachement à un des emplois du référentiel métier et la rédaction d'une fiche de poste précisant les activités réellement mises en œuvre à l'instant T.

Le repositionnement sur l'un des coefficients de la nouvelle classification : l'ancien coefficient sera transposé dans la nouvelle grille de façon automatique. (Pages 23 et 24 de l'accord classification).

Ces deux opérations concomitantes **menées lors d'un entretien avec notre N+1**, qui concernent près de 45000 collègues régis par la CCN, se réalisent sur une période s'étalant sur près de 3 mois. L'ensemble du personnel de droit privé serait donc, au 1er Avril 2016, rattaché à un emploi, doté d'une fiche de poste individuelle et repositionné à un nouveau coefficient fixé au sein d'une nouvelle grille de classification.

Exemple : vous êtes conseillère ou conseiller emploi et accompagnez des demandeurs d'emploi.

- 1/ Vous allez être rattaché à la fiche du référentiel métier « conseiller à l'emploi ».
- 2/ Vous allez élaborer votre fiche de poste avec votre N+ 1 qui éliminera les activités liées à l'Entreprise.
- 3/ Si aujourd'hui vous êtes conseiller-e au coefficient 210 vous serez repositionné-e au niveau C3 et coefficient 528 de la nouvelle grille de classification. Vous augmenterez donc de 9,36 euros bruts maximum par mois. (Si vous bénéficiez d'un 19.2 il sera intégré au salaire de base de la nouvelle classification se déduisant ainsi de l'augmentation liée à la transposition).

Notre fiche de poste sera établie à partir de la fiche emploi du référentiel métiers et en fonction des activités exercées. **Le principe est le rattachement « à l'instant T », sur la base des activités réalisées depuis 12 mois.**

L'objectif de cet entretien avec notre N+1 est de nous informer sur le repositionnement dans une nouvelle grille de coefficients, après avoir décidé à quel emploi du référentiel nous sommes rattaché-es. Pour le SNU, cet entretien devrait être l'occasion d'exposer les activités que nous réalisons actuellement mais aussi celles que nous avons réalisées depuis plus d'un an au sein de Pôle-emploi et d'institutions comme l'Assedic, l'AFPA et l'ANPE. **La classification aurait dû nous garantir une juste reconnaissance de la qualification acquise et développée par chacune et chacun.**

Et en cas de désaccord



Quelle que soit la date de notre entretien nous recevrons une notification individuelle le 1er avril 2016 qui formalisera les deux décisions issues de cet entretien.

Si nous souhaitons contester notre rattachement à l'emploi et/ou si nous constatons une erreur de coefficient dans le repositionnement « automatique », nous pourrions faire un recours auprès de notre N+2.

Puis, si le litige perdure, et dans une durée déterminée, nous pourrions formuler un recours auprès de la Commission Paritaire Locale de Recours Classification. Ce recours pourra porter tant sur la fiche emploi à laquelle nous serons rattaché-es, que sur le repositionnement dans la nouvelle grille de coefficients.

Comme le SNU, vous allez alors vous apercevoir que cette classification ne prend en compte :

- Ni la reconnaissance des efforts d'adaptation de tous les personnels depuis la fusion
- Ni la reconnaissance des diplômes, et/ou de la qualification et/ou des compétences développées
- Ni la diversité des expériences, des connaissances et des savoirs de chaque agent-e
- Ni la diversité des postes, ni les réalités des situations professionnelles et de travail rencontrées.

Le référentiel des métiers de Pôle-emploi : nécessaire mais trop générique dans son architecture. C'est un outil à la seule main des Directions, insuffisant dans ses définitions, notamment des emplois.

Pour le SNU, les 107 fiches emploi organisées en 3 filières sont trop génériques et ne tiennent pas compte de toutes les situations métiers existantes et encore moins de la situation de plusieurs collègues :

- Les agent-es exerçant plusieurs fonctions, ou des activités se retrouvant dans plusieurs emplois notamment les « double-compétences ».
- Certain-es agent-es en fonctions support, qui sont « oublié-es ».
- Les agent-es exerçant des activités transverses (référence formation, TH, correspondant-es co-traitance, Tutorat, Insertion par l'Activité Economique ...).
- Les agent-es exerçant des fonctions appui gestion et conseil.
Dans ce cas seront-ils gestionnaires appui - Echelon maxi D4 - ou conseiller-es - Echelon maxi E4 ?
- Les agent-es exerçant la fonction dédiée à l'entreprise
Seront-ils/elles chargés de relation entreprise ou conseiller placement ?
- ...

Le rattachement à l'emploi révèle la différence entre le travail prescrit - Théorie du poste - et le travail réel de l'agent-e. Les agent-es ont développé des savoir-faire, ont acquis des connaissances, des capacités et des compétences qui ne seront pas prises en compte dans le rattachement et le repositionnement.

Réponse DG-CFDT-CFTC-CGC : « C'est comme ça..... et pis c'est tout !!! »

Le SNU constate le mépris assumé de la CFDT-CGC-CFTC et de la Direction Générale sur toutes ces questions et enjeux liés à la reconnaissance des parcours professionnels de chacun-e dans les opérations de rattachement et de repositionnement en cours.

Preuve en est, là encore, que cet accord de classification est un miroir aux alouettes !!

Le SNU exige que toutes les expériences, connaissances et qualifications de chacun-e d'entre nous, acquises indifféremment au sein de Pôle-Emploi ou des organismes dont est issue une grande majorité du personnel, soient enfin prises en compte dans les entretiens de rattachement et de repositionnement. Il s'agit de garantir un déroulement de carrière et un niveau de rémunération conformes au niveau de nos qualifications et de nos expériences !

LE N+1 AU CŒUR DE LA TOURMENTE....

Les cadres et encadrant-es devront assurer un ensemble d'actes complexes :

- Assurer une information collective et individuelle des agent-es,
- Examiner des situations particulières,
- Décider du rattachement au métier et à l'emploi de chacun-e,
- Réaliser une fiche de poste individuelle ou assurer son actualisation
- Appliquer le repositionnement individuel issu de la nouvelle grille de classification,
- Expliquer la rémunération issue du repositionnement dans la grille de coefficients,

Au regard de la durée de formation minimale et obligatoire proposée à chacun-e des cadres et encadrant-es de Pôle-emploi, autant dire que, dans ces conditions l'exercice s'annonce bien périlleux aussi pour ces collègues !

TOUS LES METIERS IMPACTES

Avec 6,5 millions de demandeurs d'emploi, la DG choisit de transformer l'activité d'intermédiation active entre l'offre et la demande d'emploi . Elle pousse ainsi une logique pure de « placement » comme finalité du métier du conseil notamment.

Cette logique est appliquée aux emplois de l'orientation professionnelle malgré la grève des personnels des EOS le 29/06/2015 dernier et de la gestion des droits en leur imposant une activité de gestion de portefeuilles à terme.

La mise en place, entre autre, du Nouveau Parcours du Demandeur d' Emploi (NPDE), impacte les activités des emplois de tout le personnel et en particulier, impacte l'organisation des activités spécifiques comme l'accompagnement et la gestion des droits.

En effet **les conseiller-es attaché-es à l'intermédiation** entre l'offre et la demande d'emploi (entreprise, recherche d'emploi, formation), vraie plus-value pour l'aide au retour à l'emploi des chômeurs, se verront rattaché-e-s désormais soit à l'accompagnement, soit à la gestion des droits soit à la relation et à la prospection d'offres auprès des entreprises. Le risque de cette spécialisation est la perte des savoir-faire, des connaissances, des compétences et des qualifications acquises. Cette organisation du travail entérine de facto la fin de l'activité d'intermédiation active et professionnelle entre l'offre et la demande d'emploi.

Du côté des conseiller-es en gestion des droits, l'automatisation des IDE et des DAL - engagée dans le NPDE - marque un vrai danger et transforme les métiers en le réduisant à la seule gestion des attentes. Pour le SNU cela pose la question du maintien des activités GDD au sein de chaque agence. La Direction Générale, avec ce projet, fait peser de graves menaces sur l'avenir des activités réalisées par les collègues concerné-es.

AGENT-ES STATUTAIRES 2003 :

Le rattachement, ce n'est pas pour maintenant !

Pour les agent-e-s de statut public la négociation a tourné court le 28/10/15. La concertation sociale devant aboutir à la mise en cohérence de la classification du statut 2003 avec la nouvelle classification et le rattachement au référentiel métier de Pôle emploi, a été annulée par la Direction Générale. De nombreuses interrogations restent donc sans réponse. Dans ces conditions, le SNU appelle les agents de statut public ; à ne pas se rendre aux entretiens de rattachement auxquels ils-elles sont convoqué-e-s, en attendant d'aboutir à la fixation de règles propres de rattachement-repositionnement mais également d'obtenir des droits de recours garantis. Ces dernières sont inconnues à ce jour pour les agent-e-s publics et leurs représentant-e-s élu-e-s en CPLU et CPN.

Un rattachement à « l'instant T » effaçant toutes les expériences, connaissances et qualifications acquises avant les 12 derniers mois de notre carrière.

Le rattachement à l'emploi sera imposé au regard des activités exercées par chacun-e depuis un an.

Le SNU dénonce cette approche qui ne prend pas en compte les activités réalisées tout au long des carrières respectives de chacun des agent-es de Pôle emploi.

Des opérations menées sans connaissance de toutes les dispositions d'évolutions de carrière.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ne sera négociée qu'à posteriori.

Le repositionnement et le rattachement vont se réaliser sans véritable lisibilité sur les mobilités professionnelles, les règles de changements d'emploi, de niveaux, d'évaluation etc...

Le SNU pourtant revendique depuis la fusion en 2008 l'ouverture de cette négociation - au préalable ou en parallèle à la négociation de la classification – et nous l'avons rappelé durant la négociation de l'accord de classification en 2014.

Vous l'aurez compris, toutes les règles du jeu ne sont pas connues à cette heure sur les conséquences tout au long de notre carrière à venir, de ces deux opérations dites de rattachement et de repositionnement.

Le SNU appelle à la plus grande vigilance tout le personnel dans cette période de jeux de dupes !

Le SNU a décidé d'engager des discussions avec toutes les organisations syndicales pour créer les conditions d'une mobilisation du personnel début 2016.

Ensemble, agissons pour notre avenir, pour le service public et les droits de ses usagers !

Face à ces changements incessants, vous choisissez quel syndicat pour vous défendre ?



<http://www.snutefifsu.fr>



www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu



<https://twitter.com/SnuPoleEmploi>

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr